

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 D 00159

Numéro SIREN : 828 400 812

Nom ou dénomination : AB

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2023 sous le numéro de dépôt 4282

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Sur la transformation en Société par Actions Simplifiée de la société

SC AB

Société civile au capital de 1 000 €

Siège social : 7, Avenue de Strasbourg – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

R.C.S. MULHOUSE – SIREN 828 400 812

Aux associés de la SC AB,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par l'assemblée générale des associés en date du 7 juin 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, font apparaître :

- o une perte nette de 7 460 € contre une perte nette de 1 247 € au cours de l'exercice précédent ;
- o des capitaux propres de – 8 599 €, inférieurs au capital social qui s'élève à 1 000 € ;
- o des disponibilités positives à hauteur de 3 967 € contre 1 099 € en N-1 ;
- o une créance en compte courant de 506 472 € sur une participation de la société ;
- o un endettement auprès d'un associé de 508 052 €, identique à l'exercice précédent.

Mission du commissaire à la transformation

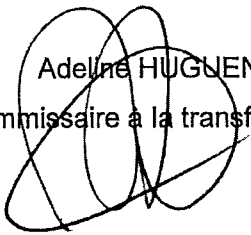
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Fait à Strasbourg, le 20 juin 2023


Adeline HUGUENY
Commissaire à la transformation